

Bureau international de la Paix.

Résumé

des

Résolutions des 7 premiers Congrès universels de la Paix.

Dans sa réunion du 6 mars 1897, la Commission du Bureau international a décidé qu'il serait fait et présenté au prochain Congrès un résumé des Résolutions des Congrès universels de la Paix qui ont eu lieu de 1889 à 1896, classées d'après les trois ordres d'idées suivants, qu'a précisés le testament d'Alfred Nobel :

1° *Rapprochement fraternel des peuples.*

2° *Réduction des armées.*

3° *Organisation et développement des Congrès de la Paix.*

Le travail dont il s'agit n'étant pas, par sa nature, destiné à soulever des discussions au sein du prochain Congrès, le Comité permanent du Bureau a pensé qu'il n'était pas nécessaire d'attendre le mois d'août pour s'acquitter de cette tâche. Il se fait donc un plaisir de transmettre aux Sociétés et aux groupes de la Paix le présent rapport, rédigé dans le sens de la décision prise par la Commission sur la proposition de son président, M. Frédéric Bajer.

I. Rapprochement fraternel des peuples.

A. Tendance générale.

Les principes suivants ont été proclamés dans plusieurs Congrès successifs :

La fraternité entre les hommes implique nécessairement la *fraternité entre les nations* dans leurs relations mutuelles.

Chaque Etat souverain doit être considéré comme *l'égal de tous les autres* au point de vue juridique.

L'institution d'une *Fédération européenne* mettrait un terme à l'état actuel d'anarchie internationale sans léser l'indépendance de chaque nation. Elle doit être le but suprême de la propagande des amis de la Paix, désireux que tout conflit soit résolu par la loi et non par la violence.

A la propagande de la paix doit se joindre la propagande de la *morale en politique.*

Il y a lieu, entre autres, de protéger *les droits des étrangers* et de les faire garantir dans les traités internationaux.

Toute entente des peuples pour constituer une fédération ne peut que contribuer à l'établissement de la paix entre les nations. On ne saurait donc qu'appuyer l'idée de l'organisation d'une ligue pour la *Confédération balcanique*.

B. Principes du droit international.

Le Congrès de 1896, à Budapest, s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une série de dispositions qui devraient trouver leur place dans le futur droit international et qui reposent sur les bases suivantes :

— Les rapports entre les nations sont régis par les mêmes principes de droit et de morale que ceux qui règlent les rapports entre les individus.

— Nul n'a le droit de se faire justice.

— Aucune nation ne peut déclarer la guerre à une autre.

— Tout différend entre les nations sera réglé par la voie juridique.

— L'autonomie de toute nation est inviolable.

— Il n'existe pas de droit de conquête.

— Les nations ont le droit de légitime défense.

— Les nations ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer librement d'elles-mêmes.

— Les nations sont solidaires les unes des autres.

C. Nationalités.

Résumé des principes affirmés par les Congrès :

Dans les *Etats composés de différentes nationalités*, les Gouvernements aideraient à assurer la paix extérieure et intérieure si, à l'exemple de la Suisse, ils respectaient le caractère ethnographique et le développement de ces nationalités selon les lois de liberté et de justice.

Les hommes étant unis par les liens communs de l'humanité sur la base indéniable de la solidarité et de la fraternité, *le sentiment de la nationalité ou du patriotisme* ne doit pas aller à l'encontre de ces liens. Il importe donc de s'opposer à la propagation de ce qui divise les hommes par des considérations d'intérêts locaux ou personnels et de chercher à établir l'unité naturelle et la fraternité des individus comme base de la société et principe des relations internationales.

D. Rapports de droit avec les peuples non-civilisés.

Ces rapports doivent être basés sur les règles de la justice internationale. Aucun Etat ne devrait, à l'avenir, pouvoir s'appropriier des territoires coloniaux, mais les pays à coloniser doivent être ouverts à la libre activité de tous, sous l'autorité d'un Conseil colonial à créer par les nations policées.

En attendant, il est urgent que les Puissances signataires des décisions de la Conférence de Berlin de 1884 à 1889, et de l'Acte de Bruxelles

de 1890, relatives à la suppression de l'esclavage et à l'interdiction de la vente des armes à feu et des boissons alcooliques, prennent des mesures effectives pour leur observation.

E. Arbitrages internationaux.

Tous les Congrès universels de la Paix se sont successivement occupés du principe de l'*arbitrage international* et de son application, sous la réserve de l'autonomie de chaque Etat. Ils ont conseillé de l'introduire dans tous les traités d'amitié, de commerce, de libre établissement, comme clause obligatoire; de conclure des traités d'arbitrage permanent et de créer des cours d'arbitrage international ayant juridiction dans et sur les questions que les gouvernements ne réussiraient pas à résoudre à l'amiable. Ils ont invité à plusieurs reprises les Sociétés de la Paix, les sociétés ouvrières, les sociétés de dames, les instituteurs, les ministres des religions, à poursuivre simultanément dans tous les pays une agitation populaire et parlementaire en ce sens.

Ils ont fait étudier tout spécialement les questions qui se rattachent à la *sanction des sentences arbitrales*, aux *limites de l'arbitrage*, à la formule d'un *traité d'arbitrage permanent*, à la *procédure à suivre* devant les tribunaux arbitraux, et à chaque occasion ils ont appuyé les efforts tentés par les gouvernements pour la conclusion de traités d'arbitrage.

Ils ont, en particulier, recommandé le procédé de l'arbitrage pour mettre fin à la guerre entre la Chine et le Japon, ainsi que pour résoudre la question d'Orient, et depuis deux ans les Sociétés de la Paix en Europe et dans les Etats-Unis d'Amérique ont des réunions publiques pour affirmer le principe de l'arbitrage.

F. Etude des questions qui pourraient menacer la paix.

Les divers Congrès de la Paix ont émis successivement les vœux suivants:

1° Organisation de réunions de représentants de divers pays afin d'étudier toutes les questions internationales qui pourraient menacer la paix.

2° Formation d'un Comité composé d'un grand nombre de membres de Sociétés de la Paix, pour s'informer des faits graves qui pourraient occasionner une guerre et pour proposer les mesures propres à écarter cette éventualité.

3° Arbitrage sur les questions qui divisent les nations en Europe.

4° Etude prompte des causes des complications internationales qui pourraient conduire à la guerre.

G. Fédération pour les intérêts économiques.

Le 2^e Congrès déjà avait exprimé sa satisfaction au sujet des conventions internationales réglant des *questions d'intérêt commun*, telles que les conventions postales et télégraphiques, la convention sur la propriété industrielle, etc., qu'il considérait comme des preuves de la possibilité d'arriver à faire concorder entre elles les lois des différents pays qui ont trait

aux questions commerciales et humanitaires. Il avait recommandé aux groupes interparlementaires de présenter et de soutenir de nouveaux projets d'unification des poids et mesures, des monnaies, etc., et cette recommandation a été confirmée par le 7^e Congrès.

L'abolition graduelle des *barrières douanières* entre les nations a aussi fait l'objet d'un vœu du 2^e Congrès.

La question d'un *langage conventionnel* a été mise à l'étude par le 7^e Congrès.

H. Inviolabilité de la vie humaine.

Le 6^{me} Congrès a proclamé le principe de l'inviolabilité de la vie humaine en limitant au droit de défense le droit qu'a la société de punir et en constatant que la légitime défense ne nécessite jamais l'application de la peine de mort.

I. Duel.

Deux congrès successifs se sont prononcés contre la pratique du duel.

II. Réduction des armées.

A. Désarmement.

Le 1^{er} Congrès a décidé l'envoi d'un mémoire aux Gouvernements pour les prier de prendre des mesures pratiques acheminant à un désarmement.

Le 2^e Congrès a émis le vœu qu'un congrès des Etats de l'Europe fût réuni pour aviser aux moyens de réaliser un désarmement graduel. Il a exprimé l'avis que le gouvernement qui le premier se résoudrait à renvoyer dans leurs foyers un nombre notable de soldats rendrait par cet exemple un immense service à l'Europe et à l'humanité sans diminuer les conditions de sa défense nationale.

Enfin, il a recommandé une propagande active en faveur d'un programme comportant la paix, l'arbitrage et un désarmement mutuel, proportionnel et simultané.

Le 4^e Congrès a prié instamment les Puissances de substituer la politique du désarmement à celle qui est basée sur le principe: *Si vis pacem para bellum*.

Le 5^e Congrès a envoyé l'expression de sa sympathie aux Américains qui cherchent à porter remède au déplorable état actuel de défiance armée et à délivrer leur patrie du fléau dévorant du militarisme.

Le 6^e Congrès a chargé son Bureau de transmettre à la Conférence interparlementaire une résolution qui exprime la conviction que la conclusion de traités d'arbitrage permettrait aux puissances d'opérer dans leurs armements la réduction indispensable à l'équilibre de leurs budgets et prie 1^o les Gouvernements de ne réclamer, en attendant la réunion d'une conférence internationale à cet effet, aucun nouvel accroissement de leurs

budgets de la guerre et de la marine; 2° les Parlements de repousser nettement toute demande ayant pour résultat direct ou indirect l'augmentation des charges militaires qui pèsent sur les peuples.

Enfin, le 7^e Congrès a protesté contre l'accroissement continu des dépenses d'armements et il a conjuré les membres des différents Corps législatifs de voter contre toute augmentation future de ces dépenses, en invitant aussi les électeurs à ne donner leurs suffrages qu'à des candidats décidés à suivre cette ligne de conduite.

En vue de la propagande à faire spécialement pour un désarmement partiel, les Congrès ont invité les Sociétés de la Paix à préparer une statistique aussi complète et exacte que possible sur les dépenses directes et indirectes qu'entraînent la guerre et la paix armée.

B. Neutralité.

La neutralisation du plus grand nombre d'Etats étant une garantie de paix et devant permettre un désarmement partiel, les cinq premiers Congrès se sont occupés des questions qui s'y rattachent.

Après avoir indiqué quels sont les droits et les devoirs des neutres, ils ont émis le vœu que les traités qui assurent présentement à certains Etats le bienfait de la neutralité restent en vigueur et que de nouveaux soient conclus pour établir la neutralité d'autres Etats. Ils ont déclaré en outre que les isthmes, les détroits et les câbles sous-marins utilisés ou parcourus par le commerce doivent être libres et que leur neutralisation doit être garantie par toutes les puissances maritimes. Enfin ils ont fait appel à la presse des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne pour qu'elle use de son influence en vue de l'observation du traité de 1817, qui interdit de tenir des navires de guerre dans les Grands Lacs et proclame la paix perpétuelle sur ces eaux.

C. Déclarations de guerre.

Comme conséquence de la négation du droit de guerre, le 4^{me} congrès a exprimé l'avis que si les pouvoirs exécutifs étaient obligés de consulter les représentants de leur nation avant de déclarer une guerre, les chances de conflits sanglants seraient considérablement réduites.

D. Emprunts de guerre.

Le 4^{me} Congrès a désapprouvé vivement le système de négocier des emprunts de guerre, et le 6^{me} Congrès a appliqué ce principe à la guerre entre la Chine et le Japon.

E. Transformation des armées.

Une proposition tendant à la transformation des armées destructives en armées pacifiques et productives a été mise à l'étude par le 6^{me} Congrès, et le 7^{me} a nommé à cet effet une Commission.

III. Développement des Congrès de la paix.

A. Congrès universels de la Paix.

La série des Congrès universels de la Paix s'est ouverte à Paris en 1889 par l'initiative et sous la présidence de M. Frédéric Passy.

Dès l'année suivante, on a précisé le but de cette institution en disant que l'union des Sociétés de la Paix a pour but de favoriser un échange fréquent d'informations et de propositions et d'aider à une action commune en cas de besoin.

Les sociétés de la Paix furent ensuite engagées à se mettre en rapport, au nom du Congrès, avec les Associations, avec les Assemblées qu'elles jugeraient qualifiées à cet effet, et principalement avec les divers Congrès internationaux qui auraient lieu dans leur pays, en leur communiquant ses résolutions et, de plus, en les invitant à traiter entre eux ces mêmes sujets, à donner leur assentiment à l'idée de la paix, de l'humanité, et à la propager le mieux possible.

En conséquence, le Congrès invitait tous les congressistes députés à porter ses résolutions aux Parlements respectifs, en cherchant à les faire adopter par eux.

Presque dans chacune des sept réunions annuelles qui ont eu lieu depuis 1889, les sociétés se sont efforcées d'organiser et de réglementer le mieux possible leurs Congrès, soit quant au droit de représentation dans ces assemblées, soit quant à la forme et à la marche des délibérations.

B. Bureau international de la Paix.

Un Bureau international permanent de la Paix a été créé en novembre 1891, au Congrès de Rome. Il sert de trait d'union entre les sociétés et entre les amis de la Paix en général. Il fonctionne régulièrement à Berne (Suisse) depuis près de six ans et possède la personnalité civile. Sa Commission se compose de 19 membres, mis en réélection toutes les années; elle nomme un comité permanent de 3 membres résidant à Berne.

Le Bureau international prépare entre autres le programme provisoire de chaque Congrès et met à exécution les résolutions prises. Il publie une „Correspondance bi-mensuelle“, qu'il envoie gratuitement aux sociétés de la Paix et aux personnes qui s'occupent plus spécialement du mouvement pacifique.

Il a reçu du 7^me Congrès (Budapest) des pleins-pouvoirs pour faire, entre deux Congrès et dans des cas d'urgence qui ne permettraient pas de consulter préalablement les sociétés de la Paix, des démarches auprès des gouvernements et des appels à l'opinion publique, en vue de provoquer une solution pacifique de conflits imminents, pourvu que ces démarches et appels soient restreints à la réaffirmation et à l'application des principes déjà adoptés par les Congrès universels. — Il a fait usage de ces pleins-pouvoirs par son adresse aux Puissances et son appel aux nations, du 6 mars 1897, à propos des affaires d'Orient.

C. Rapports avec la Conférence interparlementaire.

Le 1^{er} Congrès avait déjà donné mandat à son Bureau de porter officiellement à la connaissance de la Conférence interparlementaire l'ensemble des vœux ou résolutions acclamés par les délégués.

Le 2^{me} Congrès a émis le vœu: 1^o que le Congrès annuel de la Paix se tienne immédiatement avant ou immédiatement après la Conférence interparlementaire annuelle et dans la même ville; et 2^o que les résolutions et les diverses transactions adoptées respectivement par le Congrès et par la Conférence qui sont de nature à être prises en considération par les deux assemblées soient officiellement portées à la connaissance de chacune d'elles.

Enfin, le 6^{me} Congrès, ayant constaté avec plaisir que la 5^{me} Conférence interparlementaire allait s'occuper, entre autres questions, de la protection des étrangers et de la neutralisation de plusieurs Etats, ainsi que des égards dus aux nationalités dans les Etats polyethniques, lui a envoyé ses meilleurs vœux pour le succès de ses travaux à ce point de vue, en exprimant l'espoir que les questions de la réforme de la législation et de la conclusion de traités internationaux, qui en seraient la conséquence, seront portées chaque année devant les Parlements, ce qui contribuera efficacement au maintien de la Paix et aux progrès des principes humanitaires.

IV. Propagande.

Nous venons de voir que dans les trois directions indiquées par Alfred Nobel les Congrès de la Paix ont tracé des lignes importantes, dont ils ne se sont jamais départis. Ils n'en sont pas restés à ce travail théorique d'énonciation de principes: ils ont encore eu soin de jalonner la voie de la propagande en vue de la réalisation des grandes idées qu'ils émettaient, et, sous ce rapport, le Bureau international permanent, que les sociétés ont créé et maintenu, leur a été d'un grand secours en établissant une certaine unité de vues et d'action.

Nous rappelons brièvement ici que les principales recommandations faites par les Congrès en matière de propagande pacifique se rapportent

a) à la *propagande électorale* en faveur des candidats décidés à soutenir les idées de la paix et de l'arbitrage international;

b) à la *propagande par la presse*, pour qu'elle publie dans une croissade en faveur de la paix universelle, des faits exacts et des informations de nature à dissiper les malentendus que glissent entre les nations les promoteurs de la discorde internationale;

c) à la *propagande par l'école*, afin que dans tous les domaines de l'instruction publique et en particulier dans l'enseignement de l'histoire, on inculque aux élèves et aux étudiants les principes de la solidarité humaine, de l'arbitrage et de la paix;

d) à la *propagande par les collectivités religieuses*;

e) à la *propagande par les associations de dames*;

f) à la *propagande par les associations ouvrières*, en facilitant la participation de ces groupes à l'œuvre des Sociétés de la Paix;

g) à la *propagande par des assemblées publiques*, par le dépôt de *registres d'adhérents*, par *l'intermédiaire d'un organe spécial pour l'échange de jeunes gens dans des familles en pays étranger*, enfin par des *pétitionnements*.

En résumé, les Sociétés et les Congrès de la Paix ont discuté successivement toutes les questions de principe qui s'imposaient à leurs investigations. En outre, avec le concours de leur Bureau international permanent, elles se sont efforcées d'indiquer aussi clairement que possible les voies à suivre pour combattre le militarisme et pour accoutumer les masses à préférer les solutions pacifiques aux solutions violentes lorsque s'élève un conflit ou quelque différend international.

Ils ont popularisé l'idée du *rapprochement fraternel des peuples* par l'égalité, la justice et la morale en politique, par la protection des étrangers, par des bases équitables du droit international, par le respect des droits des nationalités, par une conduite loyale à l'égard des peuples non-civilisés, par la pratique de l'arbitrage international, par l'étude consciencieuse des questions qui pourraient menacer la paix et de celles qui se rapportent aux intérêts économiques communs des nations, enfin par la proclamation de *l'inviolabilité de la vie humaine* et la *condamnation du duel*.

Ils ont posé les bases d'une future *réduction des armées* en recommandant un *désarmement proportionnel simultané*, par la *neutralisation* du plus grand nombre possible d'États, par la *consultation des parlements* avant toute déclaration de guerre et par *l'interdiction des emprunts de guerre*.

Ils ont organisé dans les meilleures conditions possibles les grandes *réunions des amis de la Paix*, institué leur *Bureau international permanent* et créé de bons rapports entre eux et les *groupes interparlementaires de la Paix et de l'Arbitrage*.

Enfin, ils ont fait d'utiles et constantes recommandations en vue de la *propagande pacifique* dans tous les domaines.

Ils ont travaillé beaucoup et bien, depuis quelques années, et les résultats qu'ils ont obtenus dans l'opinion publique sont de ceux qui donnent confiance en l'avenir, en même temps qu'ils imposent de nouveaux devoirs.

Berne, mai 1897.

Pour le Bureau international de la Paix,

Le secrétaire honoraire:

Elie Ducommun.